
Nombre de membres en exercice: 19	Séance du jeudi 19 janvier 2023 L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 16 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de Abel MARTIN.
Présents : 11	
Votants: 15	Sont présents: Martine CHAIGNON, Sophie HUET, Abel MARTIN, Jean PIRON, Régis SCHELLAERT, Frédéric SUZANNE, Dominique TALVARD, Jocelyne DUSSAULT, Marie-Laure JAVON, Nadine BULIK, Albert LECLERC Représentés: Christian BOURGOIN, Roger DÉMONTÉ, Mathieu PATIN, Chantal GONCALVES DA SILVA Excuses: Sergine LEPAGE Absents: Jordan MOINEAU, Sophie ALLARY, Jean-Gérard JAFFORY Secrétaire de séance: Albert LECLERC

Monsieur le Maire ouvre la séance, le secrétaire est nommé et l'appel fait.

Approbation du procès verbal de séance du 19.12.2022

=> approuvé à l'unanimité

Télé médecine

Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas de contrat avec la société HEALPHI, il n'en a jamais été question dès le démarrage du projet.

L'adhésion à l'association de télé médecine du SCOT du Montargois en Gâtinais était la seule condition pour l'aboutissement du projet.

Aujourd'hui, afin de permettre la continuité du service, la société HEALPHI sollicite l'émission d'un contrat avec participation financière d'un montant fixé à 299 € par mois.

M. SUZANNE se dit surpris par ce changement radical qui représente pour le coup une augmentation brutale de la prestation. Il dit avoir été visiter leur site, seules quelques communes de la circonscription ont adhéré.

Mme JAVON confirme que l'effet escompté par le déploiement de la télé médecine n'est pas concluant.

M. TALVARD exprime son désaccord sur le sujet et ne souhaite pas que le contribuable supporte le coût de cette prestation. Il en profite pour demander si la commune va avoir un médecin généraliste.

M. MARTIN répond à M TALVARD que, lors de la réunion Maire-Adjointes, il était d'accord et que ce n'est pas la première fois qu'il change d'avis durant un conseil municipal. Quant au médecin généraliste l'information a été donnée également en réunion et aux vœux du Maire. Le docteur Alexandre POULET va rejoindre la maison médicale fin janvier. Il est en attente du matériel de la CPAM pour exercer. Il sera présent environ 2 ans sur la commune.

Mme CHAIGNON demande si la commune a du matériel en propriété à la télé médecine. Le matériel acheté par la commune est le fauteuil demandé par les infirmières.

Mme JAVON informe que HEALPHI doit supporter tous les frais afférents au personnel de secrétariat, médecins, infirmières et le courant. Il lui semble que refuser la prestation impliquera un arrêt brutal pour les patients et suggère de négocier si cela est possible.

M. SUZANNE demande des informations sur le docteur Alexandre POULET.

M. MARTIN répond que c'est un jeune médecin, a eu sa thèse cet été, est tutoré par le docteur SELINGANT de la maison médicale de Saint Germain des Prés, a déjà effectué des remplacements, est originaire du coin. Sa femme est en études de biologie à Rennes. Il travaillera du lundi au samedi matin 3 semaines par mois. Il devrait effectuer des téléconsultations la semaine où il est absent, fera des visites à domicile.

Mme CHAIGNON demande où en sont les recherches et actions du cabinet de recrutement.

M. MARTIN informe que pour la candidature du chirurgien dentiste, un rdv a eu lieu avec le Président du Conseil de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes, la commune, le cabinet de recrutement et Monsieur SUEUR : un avis défavorable à la candidature a été émis pour des raisons d'installation au Maroc. Avec le soutien de Monsieur SUEUR, un courrier demandant une dérogation pendant un an a été envoyé au Ministre de la Santé.

Quant au rdv sollicité avec le Président du Conseil de l'Ordre des Médecins, il a été refusé. Pas d'avancée sur ce dossier.

Objet: PARTICIPATION FINANCIERE CABINET TELECONSULTATION - HEALPHI - DE 001 2023

Le Maire fait part aux Conseillers Municipaux que la société HEALPHI a adressé un courrier sollicitant une participation financière communale mensuelle à raison de 299.00 € (deux cent quatre vingt dix neuf euros) pour la pérennité du service de téléconsultation présent sur la commune déléguée de Montcorbon.

Une visioconférence a eu lieu le 12 décembre 2022 en présence des services de la 3CBO, des élus des communes bénéficiant de ce service et la société HEALPHI.

Pour certaines communes, certains créneaux ne sont plus assurés faute de disponibilité des infirmières.

Le Maire précise que depuis l'ouverture de ce cabinet, aucun contrat ne lie la commune à cette société. La commune assume les charges courantes du bâtiment (énergie et ménage) ainsi que les frais liés à la connexion internet nécessaire au fonctionnement de la télémédecine.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur cette demande de participation et donne son accord sur la signature dudit contrat proposant :

- validité du tarif de 299 €/mois pendant 2 ans, renouvelable tacitement,
- Après 2 ans, le tarif de l'abonnement est indexé sur l'indice SYNTEC,
- Nombre de sessions de téléconsultations illimitées,
- Lorsqu'une session est saturée, alors les infirmiers locaux peuvent demander la mise en place d'une nouvelle session,
- Mise en place d'une discussion de groupe entre les élus et Healphi pour échanger rapidement sur le fonctionnement des cabinets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **9 voix POUR - 2 ABS - 4 voix CONTRE**

- **CONFIRME** sa volonté de maintien de ce service sur le territoire communal,
- **DONNE** son accord pour une participation financière communale à hauteur de 299.00 € / mois à compter de 2023 pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement,
- **DONNE** son accord sur les autres modalités énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Objet: ADHESION AU GIP RECIA - DE 002 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des voix** :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 Avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 ORLÉANS Cedex2, LOIRET,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la commune de DOUCHY-MONTCORBON et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- **DESIGNE** Monsieur MARTIN Abel en qualité de représentant titulaire et Monsieur TALVARD Dominique en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

Objet: SOUSCRIPTION AUX SERVICES DU GIP RECIA - DE 003 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA en date du 19.01.2023,

Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la Région Centre Val de Loire,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion du GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Considérant que toute modification de la convention relative aux services souscrits feront l'objet d'avenants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des voix**:

- **APPROUVE** les termes de de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la Région Centre Val de Loire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

Commissions

a) Voirie

M. TALVARD indique que serait prévus :

- la réfection de la route du carrefour des Joigneaux au cimetière rue de l'égalité à Montcorbon : environ 114.504 €

- Réfection de la route de Brigny jusqu'à la fin de la route : environ 15.000 €

La société PLAISANCE s'engage à reprendre l'intégralité des travaux de l'année précédente à leur frais.

- Point à temps sur le territoire : environ 5200 €

La commission doit reprendre l'intégralité des projets, finaliser les devis qui seront présentés lors d'une prochaine séance.

La commission se réunira mercredi 25 janvier 2023 à 18h30.

b) Cimetière

- 2ème tranche des relevages = 25.575 €

- 1 ossuaire = en attente du devis réactualisé environ 5.600 €

- 7 panneaux d'affichage : 4 au cimetière de Douchy + 3 au cimetière de Montcorbon = environ 3.000 €

- Allées du cimetière de Douchy ; M TALVARD dit que c'est du ressort de la commission voirie

- Abri cimetière Douchy : 6.647 €

- Si possible le mur du cimetière de Montcorbon

c) Scolaire

Mme CHAIGNON fait un rappel des demandes des enfants lors du dernier conseil d'école. MMARTIN répond qu'une bonne partie a été réalisée.

Mme CHAIGNON insiste sur la réparation des gouttières des préaux de l'école du bas et du haut. mais aussi du Mille Club, de la mairie, vers les logements, de la salle des fêtes

M. SUZANNE informe que les CE1-CE2 n'ont bénéficié que de 8 séances au lieu de 10 séances.

La commission se réunira le 26 janvier 2023 à 18h30 : point école & cantine.

d) PCS

Mme BULIK informe que la commission s'est réunie le 13 janvier dernier. Il en ressort les projets suivants :

- plateaux ralentisseurs sur la traversée du bourg, subventionnable par les amendes de police, le Conseil Départemental prendrait les bandes de roulement à sa charge.

- audit pour la traversée du bourg pris en charge à 50 % par le Conseil Départemental - coût environ 24.000 €
- achat d'une sono portative sur batterie avec 2 micros - devis DARTY à 350 € : validé

Mme BULIK informe le secrétariat qu'une demande de permission voirie sera à adresser au Conseil Départemental pour la réalisation d'un passage piétons au niveau de l'église à Douchy.

e) Développement économique

M SCHELLAERT informe qu'en séance du 19 décembre 2022, le conseil municipal a délibéré sur l'emplacement d'installation de la borne électrique : parking Chemin des Vignes à Douchy. Suite à la visite ENEDIS le 19 janvier 2023, 2 demandes de raccordement vont être déposées afin d'obtenir les devis, le conseil municipal pourra être sollicité pour voter à nouveau : parking Chemin des Vignes ou parking Rue Christian Fouliol.

Budget : environ 8.388 € - 2.500 € de subvention du Conseil Départemental

f) Gestion des bâtiments communaux

- *Maison médicale* : achat et installation de l'enseigne = 2 devis présentés (PUB COLAUT & LES EXPERTS). La commission propose la 1ère solution du devis PUB COLAUT. Le devis PUB COLAUT pour 298.80 € T.T.C. est retenu à l'unanimité.

- *Toiture logement au 10 Allée Louis Bouleau* : 2 devis

JISOLTOI = 23.227,00 €

LECLERC = 23.600,00 €

La commission propose de retenir le devis de la société LECLERC pouvant effectuer les travaux durant l'été. Une modification sera apportée sur les gouttières et cheminée.

- *Mille Club* : Le bardage sera réalisé comme prévu printemps-été 2023

- *Eglise Saint Saturnin de Montcorbon*

La restauration du porche de l'église représente un budget d'environ 49.406,96 € T.T.C. auquel il faudra ajouter le coût des vitraux et de la restauration des statuettes.

- *Salle des fêtes de Douchy*

Il s'agit de réaliser l'isolation, la réfection du plafond pour une estimation de 54.000 € auquel il faudra ajouter le remplacement des luminaires.

M. SUZANNE signale que l'idée d'installation de panneaux solaires sur la toiture de la salle des fêtes a été évoquée lors d'un précédent conseil municipal.

M. TALVARD, MARTIN, PIRON répondent qu'effectivement, l'isolation est l'opération indispensable à réaliser en prévision du changement de chauffage qu'il faudra prévoir à la suite sur plusieurs bâtiments.

M. TALVARD informe qu'il existe un programme au niveau de la 3CBO auprès de laquelle il faudra se rapprocher.

g) Fleurissement

Mme HUET informe que:

- les deux communes déléguées ont 1 fleur. Le prochain objectif est d'obtenir la 2ème, le service technique travaille en ce sens, bon travail d'équipe
- les récompenses offertes aux lauréats (3 sur Douchy - 2 sur Montcorbon) sont généreusement données par les fournisseurs
- un cerisier a été remplacé gratuitement par le fournisseur HABERT

La commission projette :

- de fleurir l'abri qui doit être installé au cimetière de Douchy ainsi que dans la continuité des ossuaires
- de créer un verger rue Marchais Sassin
- de créer une allée stable devant l'église de Saint Saturnin avec les pavés récupérés par le service technique et l'installation d'un banc sur la droite
- de prévoir une plantation d'arbres en face du nouveau terrain dédié aux gens du voyage. M MARTIN indique que l'étude est en cours.

Budget : 6.000 € à reconduire

h) Sport & Jeunesse

Mme CHAIGNON informe que la commission s'est réunie le 11 janvier :

- souhaite l'achat et l'installation de deux jeux petite enfance afin de compléter les structures existantes (1 sur Douchy - 1 sur Montcorbon). La structure Tour Forest à 2.040 € T.T.C. l'unité a été retenue, prix maintenu jusqu'au 31.01.2023. Un avis favorable est émis pour l'achat des 2 tours Forest.

- souhaite la réalisation d'un City Park sur le terrain de tennis existant à Montcorbon. Ce projet peut être subventionné de 70 à 80% par Jeunesse & Sport. Coût approximatif du projet : 60.470 € (2 buts hand et foot + 3 panneaux basket + 1 filet multijeux + 1 barre anti-cycle...) Mme CHAIGNON précise que M. BOURGOIN a énormément travaillé et s'est investi sur ce projet qui serait destiné à un public plus large que nos 2 structures de jeux existantes. Il est sollicité l'avis du conseil municipal sur la poursuite de la finalisation du dossier (choix des modules) afin de présenter une demande de subvention mi-mars. Si la subvention est obtenue, il y aura un reste à charge à la commune d'à peu près 15.000 €.

M. BOURGOIN doit rencontrer la société pour finaliser le devis et définir les modalités de remise du terrain avant travaux.

Un accord de principe est donné à ce projet sous réserve de l'obtention des subventions à hauteur minimum de 70 %.

i) Ages & vie

Le projet se poursuit, la prochaine étape étant la réalisation de la viabilisation et de la voirie d'accès provisoire soit une tranche ferme de 135.200 € H.T. soit 162.240 € T.T.C. + la tranche optionnelle 1 de 74.900 € H.T. soit 89.880 € T.T.C.

j) Communication

Le budget demandé est de 12.000 €. Le devis de la société RIVAL pour la réalisation du prochain municipal a été remis à jour pour 3.900 €.

Objet: Demandes de subventions projets 2023 - DE 004 2023

Monsieur le Maire invite chaque commission à soumettre les projets réalisables en 2023 afin de solliciter les subventions auprès des organismes tiers ou publics et de prévoir les lignes budgétaires au prochain budget 2023 sur lequel la commission dite "finances" doit travailler :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix:

- **SOLLICITE** les demandes de subvention comme suit :

Commission "Cimetière"

Projet : Création d'un second ossuaire au cimetière de la commune déléguée de Montcorbon (commune de moins de 650 habitants), commune associée de DOUCHY-MONTCORBON en vue de la poursuite des relevages (2ème tranche)

Montant estimatif H.T. : 5.600 €

Subvention : Conseil Départemental au titre du volet 3 Bis au taux maximum

Commission "Gestion des bâtiments publics et privés de la commune"

Projet : Réfection toiture partie avant & arrière du bâtiment situé au 10 Allée Louis Bouleau de la commune déléguée de Douchy, commune associée de DOUCHY-MONTCORBON

Montant H.T. : 21.455 €

Subvention : Conseil Départemental au titre du volet 3 au taux maximum

Projet : Restauration du porche et fronton de l'église Saint Saturnin de la commune déléguée de Montcorbon (commune de moins de 650 habitants), commune associée de DOUCHY-MONTCORBON afin d'enrayer la dégradation et chute partielle de matériaux

Montant H.T. : 41.221,63 €

Subvention : Conseil Départemental au titre du volet 3 Bis au taux maximum.

En cas de subventions complémentaires accordées, il sera fait information au Conseil Départemental.

Subventions complémentaires potentielles (sous réserve de réponses favorables) : Souvenir Français, Fondation du Patrimoine, Musée des arts, Région

Projet : Réfection et isolation plafond de la salle des fêtes de la commune déléguée de Douchy, commune associée de la commune de DOUCHY-MONTCORBON

Montant estimatif H.T. : 54.000 €

Subvention : Conseil Départemental au titre du volet 3

Subvention complémentaire potentielle (sous réserve de réponse favorable) : Etat "Fonds vert"

Commission "Sport & Jeunesse"

Projet : Achat et aménagement complémentaire aire de jeu petite enfance de la commune déléguée de Montcorbon (commune de moins de 650 habitants), commune associée de DOUCHY-MONTCORBON

Montant H.T. : 1.700,00€

Subvention : Conseil Départemental au titre du volet 3 Bis au taux maximum

Projet : Achat et aménagement complémentaire aire de jeu petite enfance de la commune déléguée de Douchy, commune associée de DOUCHY-MONTCORBON

Montant H.T. : 1.700,00 €

Subvention : Conseil Départemental au titre du volet 3 au taux maximum

Commission "Développement économique"

Projet : Création de la viabilisation du terrain allant construction d'une partie de la voirie provisoire devant accueillir la structure d'unité de vie "AGES ET VIE pour personnes âgées"

Montant estimatif H.T. : tranche ferme = 135.200 € + tranche optionnelle 1 = 74.900 € soit un total de 210.100 €

Subvention : Conseil Départemental au titre du volet 3 au taux maximum

Subvention complémentaire potentielle : AESN

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions détaillées à chaque organisme.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au montage des dossiers et leur transmission auprès des organismes de subvention ciblés.

Informations et questions diverses

=> Mme JAVON informe qu'une lettre de mission a été signée avec JURICIA qui n'engage pas la commune financièrement. Ce cabinet conseil travaille sur la possibilité de réduction des coûts sur les taxes foncières. Elle s'est renseignée auprès de la mairie de Châtillon sur Loire qui a été très satisfaite de leur travail et de la récupération financière réalisée. Le cabinet JURICIA ne percevra pas de rémunération si leur travail et recherches ne permettent pas d'économie à la commune. Par contre, le cabinet percevra des honoraires à hauteur de 38% (négocié par M. MARTIN au lieu de 45% initialement) si des économies peuvent être réalisées (aide administrative du cabinet qui enverra tous les modèles et adresses pour les courriers de réclamations), honoraires calculés sur les dégrèvements et intérêts moratoires obtenus dans le délai de prescription & sur les deux années d'économies découlant de la modification des bases d'imposition du patrimoine client et de la réduction ou du remboursement des taxes foncières.

-- M. MARTIN informe qu'une participation financière sera donnée à la MFR de Gien pour les élèves :
- - - - & à la MFR de Saumur en Auxois :

=> M. MARTIN informe qu'une séance de ciné mobile sera offerte aux enfants de la garderie par la commune (séance du 17 janvier 2023) soit environ 33 enfants au prix réduit de 3.00 €/enfant.

=> Prochain conseil municipal le 3 mars 2023 à 20h00

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h38.